

BUDGET  
1998-1999

---

Favoriser l'intégrité  
du régime fiscal

---



Gouvernement du Québec  
**Ministère des Finances**

## Sommaire

Ce document expose les mesures additionnelles visant à favoriser l'intégrité du régime fiscal prévues au Discours sur le budget 1998-1999. Il dresse également un bilan des mesures prises en cette matière au cours des dernières années. On y indique notamment que les objectifs que s'était fixés le gouvernement ont été atteints. Aussi, depuis trois ans, 2,7 milliards de dollars de revenus ont été récupérés grâce aux mesures prises pour enrayer le travail au noir et l'évasion fiscale, dont 1,3 milliard pour la seule année 1997-1998. Elles ont déjà eu pour effet de réduire de près du quart les pertes fiscales annuelles associées aux activités au noir au Québec et on s'attend à les réduire encore davantage. À cet égard, le maintien des mesures déjà mises en œuvre fera en sorte que de moins en moins d'individus ou d'entreprises dissimuleront leurs activités ou auront recours à des pratiques visant à éluder le paiement de leurs impôts et taxes. De plus, le présent Discours sur le budget prévoit des mesures qui favoriseront la déclaration des activités dans le secteur du vêtement et assureront aux travailleurs tous les bénéfices de la déclaration des pourboires.

---

# Favoriser l'intégrité du régime fiscal

---

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>I</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1. FAVORISER L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL : RÉSULTATS GLOBAUX ET ORIENTATIONS POUR L'AVENIR .....</b>	<b>2</b>
1.1 Les objectifs atteints : 2,7 milliards de dollars récupérés ...	2
1.2 Réduction significative de l'économie au noir .....	5
1.3 Encourager davantage de contribuables à déclarer leurs activités .....	8
<b>2. BILAN DES MESURES PRISES DEPUIS L'AUTOMNE 1994 .....</b>	<b>9</b>
2.1 Interventions accrues du ministère du Revenu .....	10
2.2 Mesures des autres ministères et organismes.....	14
2.2.1 Enrayer les activités illégales .....	15
2.2.2 Enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction.....	26
<b>3. MESURES ADDITIONNELLES EN 1998-1999 .....</b>	<b>33</b>
3.1 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour la création d'emplois dans l'industrie du vêtement .....	33
3.2 Assurer aux travailleurs tous les bénéfices de la déclaration des pourboires.....	38
3.3 Optimisation de la perception des revenus du gouvernement.....	40
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>41</b>

**ADDENDA ..... 42**

- 1. Pertes fiscales associées à l'économie au noir au Québec pour 1997**
  
- 2. Commerce illégal de boissons alcooliques : durée minimale de suspension du permis d'alcool en cas d'infraction**

---

## LISTE DES TABLEAUX

---

<b>Tableau 1 :</b>	Rendement des mesures par type d'activité — Cumul 1995-1996 à 1997-1998.....	4
<b>Tableau 2 :</b>	Estimation de l'économie au noir et des pertes fiscales qui y sont associées — Québec 1994 et 1997 .....	5
<b>Tableau 3 :</b>	Rendement annuel des mesures selon la provenance et par type d'activité.....	6
<b>Tableau 4 :</b>	Pertes fiscales associées à l'économie au noir par secteur d'activité — Québec 1997.....	7
<b>Tableau 5 :</b>	Rendement des mesures prises pour enrayer l'économie souterraine — 1995-1996 à 1997-1998.....	10
<b>Tableau 6 :</b>	Rendement des activités de vérification du ministère du Revenu — 1993-1994 à 1997-1998 .....	11
<b>Tableau 7 :</b>	Crédits octroyés à d'autres ministères et organismes — 1997-1998.....	15
<b>Tableau 8 :</b>	Rendement des mesures pour enrayer les activités illégalles — 1997-1998 .....	16
<b>Tableau 9 :</b>	Rendement des mesures pour enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques — 1997-1998.....	17
<b>Tableau 10 :</b>	Rendement des mesures pour enrayer l'exploitation d'appareils de loteries vidéo illégaux — 1994-1995 à 1997-1998.....	23
<b>Tableau 11 :</b>	Rendement des mesures pour contrer les activités du crime organisé — 1997-1998.....	25
<b>Tableau 12 :</b>	Rendement des mesures pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction — 1997-1998 .....	26
<b>Tableau 13 :</b>	Résultats des activités de contrôle de la CCQ et de la RBQ — 1994 et 1997.....	28
<b>Tableau 14 :</b>	Impact du crédit d'impôt sur les coûts d'embauche d'un travailleur affecté à la production de vêtements .....	36

---

## LISTE DES GRAPHIQUES

---

- Graphique 1 :** Rendement des mesures prises pour enrayer l'économie souterraine — 1995-1996 à 1997-1998 ..... 3
- Graphique 2 :** Commerce illégal de boissons alcooliques : inspections policières et infractions constatées — 1995-1996 à 1997-1998..... 18
- Graphique 3 :** Commerce illégal de boissons alcooliques : traitement des dossiers d'infraction — 1996-1997 à 1997-1998..... 19
- Graphique 4 :** Évolution des ventes en succursales de la Société des alcools du Québec — 1988-1989 à 1997-1998 ..... 21
- Graphique 5 :** Croissance des volumes vendus par la SAQ selon l'intensité des opérations policières par région — 1997-1998 par rapport à 1994-1995 ..... 22
- Graphique 6 :** Heures de travail déclarées à la Commission de la construction du Québec et investissements en dollars constants — 1988 à 1997 ..... 30
- Graphique 7 :** Mises en chantier de maisons individuelles — 1995 à 1997 ..... 31

## Introduction

Ce document présente les mesures additionnelles visant à favoriser l'intégrité du régime fiscal prévues au Discours sur le budget 1998-1999, ainsi qu'un bilan des mesures prises en ce sens depuis trois ans.

On y indique en outre que, conformément aux recommandations de la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics tenue en 1996, le gouvernement entend accentuer le recours à des mesures incitatives et préventives pour favoriser l'intégrité du régime fiscal. À cet égard, les nouvelles mesures, qui touchent certains secteurs d'activité, viendront encourager plus d'entreprises et d'individus à ne pas recourir au travail au noir et à l'évasion fiscale.

La première section du document dresse le bilan du rendement des mesures prises par le gouvernement du Québec pour favoriser l'intégrité du régime fiscal et fait le point sur les progrès accomplis pour diminuer l'ampleur de l'économie souterraine. On y signale notamment que, depuis trois ans, ces mesures ont permis de récupérer 2,7 milliards de dollars. De plus, ces efforts auront permis de réduire de près du quart l'ampleur de l'économie au noir.

La deuxième section montre que ces progrès découlent de l'intensification des activités de vérification et de perception du ministère du Revenu, ainsi que des efforts déployés par d'autres ministères et organismes pour réduire les activités illégales et le travail au noir. On y conclut en outre que le maintien de ces mesures devrait contribuer à réduire de plus en plus le nombre d'individus et d'entreprises qui persistent à ne pas déclarer leurs activités.

Enfin, la troisième section du document présente les mesures additionnelles qui seront mises en œuvre en 1998-1999 pour enrayer le travail au noir dans le secteur du vêtement et assurer aux travailleurs tous les bénéfices de la déclaration des pourboires.

# 1. FAVORISER L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL : RÉSULTATS GLOBAUX ET ORIENTATIONS POUR L'AVENIR

Au cours des dernières années et même encore récemment en ce qui concerne le secteur de la restauration et de l'hôtellerie, les phénomènes associés au travail au noir et à l'évasion fiscale ont fréquemment été à l'avant-plan de l'actualité.

Préoccupé par cette question, le gouvernement du Québec a successivement annoncé et mis en œuvre, depuis 1995, une série de mesures visant à diminuer les pertes fiscales associées au travail au noir et à l'évasion fiscale.

Par ailleurs, dans son rapport, la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics a indiqué que le phénomène de l'évasion fiscale était au cœur des préoccupations des citoyens puisqu'il minait la crédibilité du régime fiscal et encourageait le crime organisé. À cet égard, un document préparé dans le cadre de ses travaux<sup>1</sup> indiquait, à partir de données pour l'année 1994, que l'économie au noir occasionnait des pertes fiscales annuelles de l'ordre de 1,9 milliard de dollars pour le gouvernement du Québec.

Cette section présente les résultats globaux des mesures prises par le gouvernement depuis trois ans pour enrayer le travail au noir et l'évasion fiscale ainsi qu'une réévaluation des pertes fiscales attribuables à l'économie au noir pour l'année 1997. Elle fait également le point sur les progrès accomplis et expose les orientations pour l'avenir.

## 1.1 Les objectifs atteints : 2,7 milliards de dollars récupérés

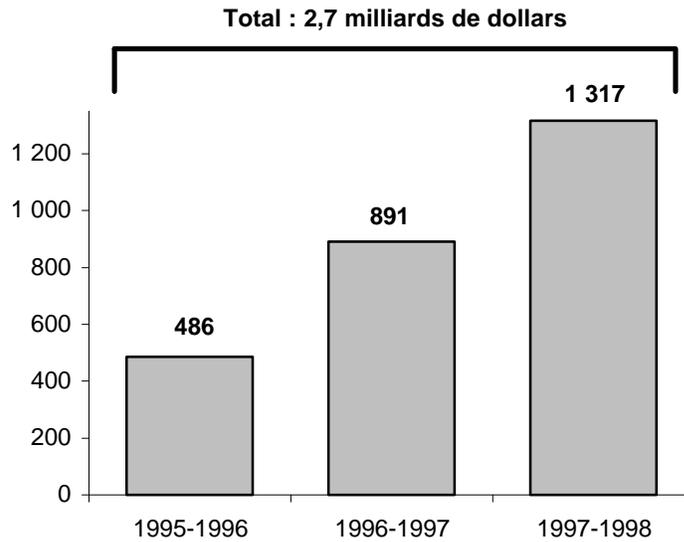
Dans l'ensemble, les objectifs de récupération fiscale associés aux mesures prises pour enrayer l'économie souterraine ont été atteints. En effet, depuis trois ans, ces mesures ont permis de récupérer 2,7 milliards de dollars en revenus supplémentaires, dont 1,3 milliard de dollars pour l'année financière 1997-1998. En leur absence, l'atteinte des objectifs de déficit aurait nécessité des réductions de dépenses de programmes additionnelles ou encore une hausse du fardeau fiscal.

<sup>1</sup> Source : Commission sur la fiscalité et le financement des services publics (1996). — L'économie souterraine, le travail au noir et l'évasion fiscale. — Québec : Les Publications du Québec.

## GRAPHIQUE 1

**RENDEMENT DES MESURES PRISES POUR ENRAYER L'ÉCONOMIE  
SOUTERRAINE****1995-1996 à 1997-1998**

(en millions de dollars)



Des 2,7 milliards de dollars de revenus récupérés, 58,1 % découlent de l'augmentation des activités de vérification du ministère du Revenu. Pour le reste, soit 41,9 %, ils proviennent des efforts déployés par d'autres ministères et organismes pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction et enrayer les activités illégales, dont le commerce illégal de boissons alcooliques, l'exploitation d'appareils de loteries vidéo illégaux et les activités du crime organisé.

TABLEAU 1

**RENDEMENT DES MESURES PAR TYPE D'ACTIVITÉ<sup>1</sup>**  
**Cumul 1995-1996 à 1997-1998**  
(en millions de dollars)

	<b>Montant</b>	<b>Proportion</b>
	<b>_____</b>	<b>_____</b>
		<b>%</b>
<b>Ministère du Revenu</b>		
— Activités de vérification	1 566	58,1
<b>Autres ministères et organismes</b>		
— Enrayer les activités illégales	869	32,3
— Enrayer le travail au noir dans la construction	200	7,4
— Autres mesures	59	2,2
Sous-total	1 128	41,9
<b>TOTAL</b>	<b>2 694</b>	<b>100,0</b>

<sup>1</sup> Résultats préliminaires.

Par ailleurs, les effets bénéfiques de ces mesures dépassent largement le rendement qu'elles procurent pour l'atteinte des objectifs financiers du gouvernement. En effet, en faisant en sorte que chaque contribuable paie sa juste part des impôts et taxes, ces actions raffermissent la confiance des contribuables, essentielle au bon fonctionnement de nos institutions.

De plus, elles améliorent la situation tant des individus que des entreprises. Les individus, s'ils sont travailleurs, se voient accorder une meilleure protection sociale sur leur revenu tel le régime des rentes du Québec ou l'assurance-emploi. S'ils sont consommateurs, ils peuvent bénéficier d'une garantie sur leurs achats et de la possibilité de recours s'ils s'estiment lésés. Quant aux entreprises, elles leur assurent de pouvoir exercer leurs activités dans le cadre d'une concurrence loyale favorisant la création d'emplois.

## 1.2 Réduction significative de l'économie au noir

Sur la base de ces résultats, on estime avoir réduit de près du quart les activités au noir<sup>2</sup>. Jusqu'ici, on estimait que les pertes fiscales annuelles du gouvernement associées à ces activités s'établissaient à 1,9 milliard de dollars. Une mise à jour de cette évaluation pour 1997 indique que, si aucune mesure n'avait été prise, les pertes fiscales associées à l'économie au noir auraient continué d'augmenter et atteindraient 2,1 milliards de dollars<sup>3</sup>.

Or, on estime qu'à ce jour les pertes fiscales annuelles associées aux activités au noir ont été réduites de 509 millions de dollars, ce qui correspond à une réduction de 23,8 %, les ramenant à 1,6 milliard de dollars. Cette évaluation correspond à 6,2 milliards de dollars d'activités économiques légales non déclarées aux autorités fiscales<sup>4</sup>.

TABLEAU 2

### ESTIMATION DE L'ÉCONOMIE AU NOIR ET DES PERTES FISCALES QUI Y SONT ASSOCIÉES Québec 1994 et 1997 (en milliards de dollars)

	Économie au noir		Pertes fiscales	
	1994	1997	1994	1997
<b>En l'absence de mesures<sup>1</sup></b>	7,0	8,2	1,9	2,1
— Impact des mesures	—	-2,0	—	-0,5
<b>Après mesures</b>	7,0	6,2	1,9	1,6
— Impact des mesures en pourcentage	—	-23,8	—	-23,8

<sup>1</sup> Économie au noir et pertes fiscales si aucune mesure n'avait été prise pour enrayer le phénomène.

<sup>2</sup> L'économie au noir comprend les activités économiques légales procurant des revenus qui ne sont pas déclarés aux autorités fiscales par les sociétés, les travailleurs autonomes ou les individus qui les réalisent. Elle se distingue de l'économie souterraine du fait qu'elle exclut l'ensemble des activités économiques illégales, comme les activités reliées à la prostitution et à la drogue. Par ailleurs, l'économie au noir ne tient pas compte de l'évasion fiscale associée à des activités économiques non productives, notamment l'utilisation non permise de certains crédits ou déductions, les gains en capital non déclarés et les revenus gagnés à l'étranger mais non déclarés. Pour plus de détails, voir : Commission sur la fiscalité et le financement des services publics (1996), *ibid.*

<sup>3</sup> Estimation obtenue en appliquant les taux d'évasion de 1994 aux dépenses des comptes économiques du Québec les plus récentes. Pour plus de détails, voir l'addenda 1.

<sup>4</sup> Sur cette base, l'économie au noir représenterait 3,3 % du produit intérieur brut par rapport à 4,2 % en 1994.

Tel que l'indique le tableau 3, les progrès réalisés sont d'autant plus significatifs si on considère qu'aux 509 millions de dollars découlant de la réduction de l'économie au noir à l'égard de 1997-1998, il faut ajouter les revenus additionnels d'autres provenances. En effet, à ce montant s'ajoute 249 millions de dollars issus de la récupération d'activités au noir réalisées avant 1997-1998, 340 millions de dollars provenant de la réduction des activités illégales, 181 millions de dollars résultant d'autres vérifications fiscales et 103 millions de dollars d'autres revenus tels les frais d'intérêts, les pénalités, les amendes, etc. Au total, c'est donc près de 1,4 milliard de dollars annuellement que le gouvernement récupère en maintenant les mesures prises jusqu'ici.

TABLEAU 3

**RENDEMENT ANNUEL DES MESURES SELON LA PROVENANCE ET PAR TYPE D'ACTIVITÉ<sup>1</sup>**  
(en millions de dollars)

Type d'activité	Provenance des revenus						
	Économie souterraine				Autres vérifications fiscales <sup>2</sup>	Autres revenus	TOTAL
	Réduction des activités au noir		Réduction des activités illégales	Total			
	Année courante	Années antérieures <sup>3</sup>					
<b>Ministère du Revenu</b>							
— Activités de vérification	293	249	—	542	181	81	804
<b>Autres ministères et organismes</b>							
— Enrayer les activités illégales	47	—	340	387	—	8	395
— Enrayer le travail au noir dans la construction	79	—	—	79	—	6	85
— Autres mesures	90	—	—	90	—	8	98
Sous-total	216	—	340	556	—	22	578
<b>TOTAL</b>	<b>509</b>	<b>249</b>	<b>340</b>	<b>1 098</b>	<b>181</b>	<b>103</b>	<b>1 382<sup>4</sup></b>

<sup>1</sup> Résultats préliminaires.

<sup>2</sup> Comprend les revenus associés à des activités économiques non productives, tels que l'utilisation non permise d'une déduction ou d'un crédit par un contribuable, les gains en capital non déclarés ou encore les revenus gagnés à l'étranger non déclarés.

<sup>3</sup> Les vérifications fiscales du ministère du Revenu peuvent porter sur les trois dernières années.

<sup>4</sup> Aux fins de mieux illustrer les progrès accomplis dans la réduction de l'économie au noir, ce montant comprend l'impact financier, sur une pleine année, des mesures concernant la déclaration des pourboires entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Aussi, 65 millions de dollars ont été ajoutés au montant de 1 317 millions de dollars apparaissant au graphique 1 pour l'année financière 1997-1998.

## Réduction des pertes fiscales dans tous les secteurs d'activité

En ce qui concerne les activités au noir, elles ont été réduites dans tous les secteurs d'activité et principalement là où elles étaient les plus importantes, notamment dans les secteurs de l'alimentation et de l'hébergement ainsi que dans celui de la construction et de la rénovation.

Dans l'alimentation et l'hébergement, l'effet combiné des mesures visant à enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques, des vérifications fiscales additionnelles du ministère du Revenu ainsi que des mesures prises pour accroître la déclaration des pourboires a entraîné une réduction de 25 % des pertes fiscales associées aux activités au noir. Dans le secteur de la construction, la réduction a été de 26,4 % alors que pour l'ensemble des autres secteurs, elle se situe à 21,1 % en moyenne.

TABLEAU 4

### PERTES FISCALES ASSOCIÉES À L'ÉCONOMIE AU NOIR PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ Québec 1997

Secteur d'activité	Pertes fiscales avant mesures <sup>1</sup>		Impact des mesures <sup>2</sup>		Pertes fiscales en 1997		Variation %
	Montant	Proportion	Montant	Proportion	Montant	Proportion	
	M\$	%	M\$	%	M\$	%	
Alimentation et hébergement	785	36,7	196	38,5	589	36,1	-25,0
Construction et rénovation	515	24,1	136	26,7	379	23,2	-26,4
Automobile	210	9,8	29	5,7	181	11,1	-13,8
Vêtements, textiles et bijoux	170	7,9	34	6,7	136	8,4	-20,0
Services professionnels	50	2,3	15	2,9	35	2,1	-30,0
Transports	40	1,9	7	1,4	33	2,0	-17,5
Autres secteurs	370	17,3	92	18,1	278	17,1	-24,9
<b>TOTAL</b>	<b>2 140</b>	<b>100,0</b>	<b>509</b>	<b>100,0</b>	<b>1 631</b>	<b>100,0</b>	<b>-23,8</b>

<sup>1</sup> Pertes fiscales si aucune mesure n'avait été prise pour enrayer le phénomène.

<sup>2</sup> Résultats préliminaires.

### **1.3 Encourager davantage de contribuables à déclarer leurs activités**

L'approche utilisée au cours des trois dernières années a déjà permis de réduire la taille de l'économie souterraine et de récupérer une part significative des pertes fiscales qui y sont associées. Toutefois, d'importants progrès peuvent encore être réalisés. Pour y parvenir, deux voies seront retenues, soit :

- la poursuite des mesures déjà mises en œuvre, notamment dans les secteurs où les activités non déclarées sont plus importantes ;
- l'introduction de mesures incitatives pour encourager davantage de contribuables à se conformer aux lois.

Le maintien des mesures initiées au cours des trois dernières années permettra non seulement de conserver les gains effectués aux dépens de l'économie souterraine, mais également de les augmenter. D'une part, la plus grande couverture des activités de vérification et de contrôle incitera de plus en plus de contribuables à se conformer d'eux-mêmes aux lois. D'autre part, comme l'indique la section suivante, le plein effet de certaines mesures ne sera atteint que graduellement.

Par ailleurs, les nouvelles mesures prévues au Discours sur le budget, telles que décrites dans la troisième section du document, encourageront les individus et les entreprises à déclarer l'ensemble de leurs activités.

## 2. BILAN DES MESURES PRISES DEPUIS L'AUTOMNE 1994

Au cours des trois dernières années, les efforts pour enrayer le travail au noir et l'évasion fiscale ont consisté principalement en :

- l'augmentation des activités de vérification du ministère du Revenu (MRQ) ;
- la mise en oeuvre de mesures spécifiques par d'autres ministères et organismes.

Afin de permettre au MRQ et à d'autres ministères et organismes d'intensifier et d'améliorer leurs interventions en matière de lutte contre l'économie souterraine, des crédits additionnels leur ont été accordés. À cet égard, le MRQ a disposé de 80 millions de dollars au cours de la dernière année<sup>5</sup> alors que 32 millions de dollars ont été octroyés aux autres ministères et organismes.

L'intensification des activités de vérification au MRQ a contribué à générer plus de la moitié du rendement total des mesures mises en place, soit 1,6 des 2,7 milliards de dollars de revenus additionnels.

*Note : Les effets des mesures prises par les ministères et organismes se décomposent en trois éléments :*

- **les effets directs**, soit les revenus provenant principalement des impôts, taxes et amendes que certains contribuables sont tenus de payer suite aux vérifications, inspections ou enquêtes ;
- **les effets récurrents**, soit les impôts et taxes de l'année en cours provenant des contribuables qui se conforment aux lois après avoir été pris en défaut au cours des années précédentes ;
- **les effets incidents**, c'est-à-dire les impôts et taxes provenant des contribuables qui ont choisi de se conformer d'eux-mêmes, soit en raison du risque accru de se faire prendre, soit pour se prévaloir des bénéfiques associés à la déclaration de leurs revenus.

*Dans le présent document, l'ensemble de ces effets ont été considérés, à l'exception des effets incidents des activités de vérification du ministère du Revenu. Ces derniers ne pourront être estimés avec une précision raisonnable que lorsque les statistiques fiscales détaillées concernant l'impôt sur le revenu des particuliers et les impôts des sociétés seront disponibles pour des années plus récentes.<sup>6</sup>*

<sup>5</sup> L'augmentation des crédits additionnels consentis au MRQ a été graduelle : près de 20 millions de dollars ont été accordés en 1995-1996 ; 30 millions de dollars additionnels en 1996-1997 pour un total de 50 millions de dollars ; 30 millions de dollars additionnels en 1997-1998 pour un total de 80 millions de dollars.

<sup>6</sup> Les plus récentes statistiques fiscales concernent l'année d'imposition 1995 pour l'impôt des particuliers et 1994 pour les impôts des sociétés.

TABLEAU 5

**RENDEMENT DES MESURES PRISES POUR ENRAYER  
L'ÉCONOMIE SOUTERRAINE  
1995-1996 à 1997-1998**  
(en millions de dollars)

	1995-1996	1996-1997	1997-1998 <sup>1</sup>	TOTAL
<b>Ministère du Revenu</b>				
— Activités de vérification				
• Effets directs	241	446	677	1 364
• Effets récurrents	22	53	127	202
<b>Sous-total</b>	<b>263</b>	<b>499</b>	<b>804<sup>2</sup></b>	<b>1 566</b>
<b>Autres ministères et organismes<sup>3</sup></b>				
— Enrayer les activités illégales	178	296	395	869
— Enrayer le travail au noir dans la construction	45	70	85	200
— Autres mesures	0	26	33	59
<b>Sous-total</b>	<b>223</b>	<b>392</b>	<b>513</b>	<b>1 128</b>
<b>TOTAL</b>	<b>486</b>	<b>891</b>	<b>1 317</b>	<b>2 694</b>

<sup>1</sup> Résultats préliminaires.

<sup>2</sup> Comprend 293 millions de dollars pour la réduction des activités au noir, dont 127 millions de dollars en effets récurrents et 166 millions de dollars en effets directs.

<sup>3</sup> Les revenus des mesures prises par les autres ministères et organismes n'incluent pas le rendement des activités de vérification du ministère du Revenu découlant de leurs actions. Ce dernier est comptabilisé dans les résultats du ministère du Revenu.

## 2.1 Interventions accrues du ministère du Revenu

De par sa responsabilité d'assurer l'observance fiscale et de percevoir la majorité des revenus autonomes du gouvernement (plus de 85 %), le ministère du Revenu du Québec (MRQ) est le principal intervenant au chapitre de la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale. Aussi, des ressources additionnelles lui ont été octroyées au cours des dernières années afin :

- d'intensifier et améliorer ses activités de vérification ;
- de sensibiliser les contribuables aux conséquences de l'évasion fiscale ;
- d'apporter les correctifs nécessaires pour inciter à l'observance fiscale.

Ces mesures ont donné des résultats importants. En effet, depuis l'année financière 1993-1994, les revenus des cotisations résultant des activités de vérification du MRQ ont augmenté de près de 143 %, passant de 485 millions de dollars à 1 176 millions de dollars pour l'année financière 1997-1998. Ce résultat provient de l'effet combiné de la hausse des activités régulières de vérification (14 millions de dollars) et des activités additionnelles (677 millions de dollars) découlant des ressources supplémentaires consenties à ce ministère.

Aussi, les revenus générés par les activités de vérification représentent aujourd'hui 4,0 % des 29,1 milliards de dollars perçus par ce ministère, alors que cette proportion était de 2,0 % il y a quatre ans. Il s'agit là d'un niveau plus compatible avec le degré d'intensité devant être maintenu pour éviter qu'une proportion trop importante d'individus ou d'entreprises aient recours à l'évasion fiscale. À cet égard, l'accroissement des activités de vérification a déjà eu des effets d'entraînement importants et incite davantage de contribuables à déclarer d'eux-mêmes tous leurs revenus. On estime qu'à eux seuls, les effets récurrents de ces vérifications ont généré des revenus additionnels de 127 millions de dollars en 1997-1998.

TABLEAU 6

**RENDEMENT DES ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION DU MINISTÈRE DU REVENU<sup>1</sup>**  
**1993-1994 à 1997-1998**  
(en millions de dollars)

	Montants récupérés					Variation	
	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998 <sup>2</sup>	97-98/93-94	
						M\$	%
<b>Activités de vérification</b>							
— Vérifications régulières <sup>3</sup>	485	491	497	472	499	14	2,9
— Vérifications additionnelles depuis l'automne 1994 <sup>4</sup>	—	126	241	446	677	677	—
<b>Sous-total</b>	<b>485</b>	<b>617</b>	<b>738</b>	<b>918</b>	<b>1 176</b>	<b>691</b>	<b>142,5</b>
<b>Revenus totaux perçus par le MRQ</b>	24 745	25 306	26 965	27 250	29 131	4 386	17,7
<b>Activités de vérification en % des revenus totaux</b>	2,0	2,4	2,7	3,4	4,0	—	—

<sup>1</sup> Excluant les effets récurrents présentés au tableau 5.

<sup>2</sup> Résultats préliminaires.

<sup>3</sup> Effectuées au moyen des crédits de base du ministère.

<sup>4</sup> Effectuées au moyen de crédits additionnels.

## Intensification et amélioration des activités de vérification

Afin d'augmenter le nombre de ses interventions, le ministère du Revenu a procédé à l'embauche de 1 630 employés additionnels. Ces derniers sont répartis dans ses différentes directions générales et sont affectés essentiellement à la vérification, la cotisation et au traitement de l'information.

De plus, le ministère du Revenu a amélioré l'efficacité de ses interventions à l'égard de la lutte contre l'évasion fiscale en se dotant de nouveaux moyens, notamment :

- la création d'une unité administrative spécialement consacrée à la lutte contre l'évasion fiscale (le Bureau de lutte contre l'évasion fiscale)<sup>7</sup> ;
- l'acquisition d'une centrale de traitement de données ;
- l'intensification des échanges de renseignements ;
- l'élaboration de nouvelles méthodes de vérification ;
- l'amélioration des informations obtenues des contribuables.

Ces mesures lui ont permis d'augmenter considérablement le nombre de dossiers analysés. À titre d'exemple, le nombre de dossiers traités par la vérification est passé de 38 000 en 1993-1994 à plus de 65 000 en 1997-1998.

Par ailleurs, les résultats seront encore plus significatifs une fois que toutes les mesures prises seront à maturité. En effet, l'implantation de la centrale de traitement de données est en cours et cette dernière sera pleinement opérationnelle d'ici quelques mois. Cette centrale permettra d'accéder et de traiter rapidement une grande quantité de données tout en assurant la confidentialité des informations. Sa pleine utilisation augmentera l'efficacité des interventions.

De plus, de nouvelles méthodes de vérification ont été mises à l'essai à l'aide de projets pilotes au cours de la dernière année. Elles permettent notamment la vérification intégrée d'un dossier fiscal d'un contribuable (impôts, taxes et retenues à la source) ou encore la détection d'incohérences entre les données obtenues de différents contribuables tels les fournisseurs, les intermédiaires et les clients. Une fois éprouvées, elles pourront être utilisées sur une plus grande échelle, ce qui contribuera également à optimiser le rendement des activités de vérification.

<sup>7</sup>

Le Bureau de lutte contre l'évasion fiscale, formé d'une cinquantaine d'employés, a pour mandat d'identifier les secteurs les plus à risque en matière de travail au noir et d'évasion fiscale et de développer de nouvelles méthodes de vérification. Il coordonne également les actions de lutte à l'évasion fiscale du ministère du Revenu. La création d'une telle unité est conforme aux recommandations de la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics.

Ainsi, au cours des prochaines années, le maintien des effectifs additionnels de vérification, conjugué à l'utilisation d'outils plus performants, augmentera la capacité de vérification. De ce fait, de plus en plus d'individus et d'entreprises seront incités à déclarer la totalité de leurs activités, ce qui devrait permettre de récupérer une partie encore plus importante des sommes éludées.

### **Sensibilisation des contribuables aux conséquences de l'évasion fiscale**

Lorsque les individus considèrent le travail au noir et l'évasion fiscale comme immoraux, ils sont moins enclins à s'y adonner. L'éducation et la sensibilisation des différents agents économiques à l'égard des problèmes occasionnés par le travail au noir et l'évasion fiscale sont de nature à les solutionner, du moins en partie.

De plus, ces activités deviendront moins populaires auprès des consommateurs si ces derniers sont davantage informés du fardeau fiscal additionnel qu'ils doivent supporter afin de pallier aux pertes découlant des activités économiques au noir.

Pour ces raisons, le plan de lutte contre l'évasion fiscale du MRQ comporte un volet préventif. Ainsi, afin d'informer la population sur les conséquences de l'économie au noir, une campagne de sensibilisation (« *En dessous de la table... jamais !* ») a été lancée à l'automne 1996. Cette campagne, qui comprend notamment la diffusion de messages publicitaires, vise essentiellement à rappeler à la population que tous les citoyens doivent assumer leurs responsabilités fiscales afin d'assurer leur avenir et éviter d'alourdir le fardeau fiscal des générations futures.

Les résultats d'un sondage mené en juin 1997 indiquent que 19 % des gens qui ont vu cette publicité affirment qu'elle a déjà contribué à modifier leur comportement. Ces résultats sont encourageants, considérant qu'une telle approche vise surtout des gains à moyen et à long terme.

### **Apporter les correctifs nécessaires pour inciter à l'observance fiscale**

Dans certains secteurs où l'évasion fiscale est plus répandue, les vérifications à elles seules ne suffisent pas ou ne constituent pas une solution durable. Dans de telles situations, il est parfois nécessaire d'apporter des modifications afin de favoriser la déclaration des revenus.

La sous-déclaration généralisée des revenus de pourboires qui avait cours antérieurement dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie en est un bon exemple. En effet, afin de compenser pour le fait que les pourboires déclarés n'étaient pas admissibles à l'assurance-emploi, la plupart des employés à pourboires de ce secteur ne les déclaraient pas aux autorités fiscales. Pour éviter de laisser persister le problème, le gouvernement a mis en place une série de mesures. Celles-ci assurent désormais à ces employés une pleine protection sociale, notamment à l'égard de l'assurance-emploi, et entraînent la déclaration des pourboires.

Au cours des prochaines années, l'apport de correctifs appropriés sera privilégié dans les secteurs où des problèmes similaires seront identifiés.

## 2.2 Mesures des autres ministères et organismes

Pour appuyer le ministère du Revenu, d'autres ministères et organismes ont intensifié, dans leurs champs d'action respectifs, les interventions qui contribuent à enrayer le travail au noir et l'évasion fiscale. De cette manière, l'étendue des interventions a pu être élargie et l'efficacité des gestes posés accrue.

Par exemple, l'implication de la Commission de la construction du Québec et de la Régie du bâtiment du Québec a permis la mise en oeuvre de mesures spécifiques pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction. De même, le ministère de la Sécurité publique et les services policiers ont accentué leurs opérations pour enrayer les activités illégales et atténuer leurs effets sur le travail au noir et l'évasion fiscale.

Le financement de ces interventions a nécessité l'octroi de 10 millions de dollars de crédits additionnels pour l'année financière 1996-1997 et de 32 millions de dollars pour l'année financière 1997-1998, ces derniers ayant été alloués à même la provision budgétaire pour « Percevoir tous les revenus dus au gouvernement » du ministère des Finances<sup>8</sup>.

Entre autres, au cours de la dernière année, 18 millions de dollars ont été consacrés à la lutte aux activités illégales et 9 millions de dollars ont été octroyés pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction. Au total, ces mesures ont généré des revenus additionnels de 1,1 milliard de dollars au cours des trois dernières années, dont 513 millions de dollars pour l'année financière 1997-1998.

<sup>8</sup> Cette provision a été créée au Discours sur le budget 1997-1998. Les crédits sont octroyés aux ministères et organismes sur la base de projets spécifiques, soumis à l'approbation du ministère des Finances et du Conseil du trésor, visant à assurer la perception de tous les revenus dus au gouvernement.

TABLEAU 7

**CRÉDITS OCTROYÉS À D'AUTRES MINISTÈRES ET ORGANISMES****1997-1998**

(en millions de dollars)

Mesures	Ministères et organismes <sup>1</sup>	Crédits
<b>Enrayer les activités illégales</b>		
— Enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques	MSP, MJQ, SQ, RACJ	11
— Contrer le crime organisé	MSP, MJQ, SQ	7
Sous-total		18
<b>Enrayer le travail au noir dans la construction</b>	CCQ, RBQ, MJQ	9
<b>Autres mesures</b>	MJQ, IGIF, CRSR	5
<b>Total</b>		<b>32</b>

<sup>1</sup> Acronymes : ministères de la Sécurité publique (MSP) et de la Justice (MJQ), Sûreté du Québec (SQ), Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), Commission de la construction du Québec (CCQ), Régie du bâtiment du Québec (RBQ), Inspecteur général des institutions financières (IGIF), Centre de recouvrement en sécurité du revenu (CRSR).

**2.2.1 Enrayer les activités illégales**

Le commerce illégal de boissons alcooliques, l'exploitation de réseaux d'appareils de loteries vidéo illégaux et les opérations des organisations criminelles contribuent de manière importante à la progression de l'économie au noir puisqu'ils constituent un terrain fertile pour le travail au noir et l'évasion fiscale.

Par exemple, l'achat de boissons alcooliques sur le marché illégal peut permettre aux détenteurs de permis d'alcool, en plus d'éviter les taxes sur ces produits, de dissimuler plus aisément une partie de leur chiffre d'affaires aux autorités fiscales ou d'embaucher des travailleurs au noir. De même, l'exploitation d'appareils illégaux par certains commerçants leur permet d'éviter l'imposition des commissions et bénéfices qu'ils en retirent. Enfin, les activités des organisations criminelles génèrent des revenus qui ne sont pas déclarés et sur lesquels les impôts et taxes ne sont pas prélevés.

Pour ces raisons, des mesures spécifiques ont été prises afin :

- d'enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques ;
- d'enrayer l'exploitation d'appareils de loteries vidéo illégaux ;
- de contrer les activités du crime organisé.

En plus des effets bénéfiques en matière de sécurité publique, ces mesures ont généré des revenus totalisant 395 millions de dollars pour l'année financière 1997-1998.

TABLEAU 8

**RENDEMENT DES MESURES POUR ENRAYER LES ACTIVITÉS ILLÉGALES<sup>1</sup>  
1997-1998**  
(en millions de dollars)

Mesures	Montants
Enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques	54
Enrayer l'exploitation d'appareils de loteries vidéo illégaux	321
Contrer les activités du crime organisé	20
<b>Total</b>	<b>395</b>

<sup>1</sup> Résultats préliminaires.

### Enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques

Le commerce illégal de boissons alcooliques met en danger la santé des consommateurs, alimente les caisses du crime organisé et entraîne des pertes fiscales importantes pour le gouvernement.

Aussi, plusieurs mesures ont été mises en oeuvre pour diminuer l'offre et la demande de boissons alcooliques illégales. Ces interventions ont consisté en :

- l'intensification des opérations de contrôle et de surveillance ;
- l'accroissement de la sévérité des peines imposées aux contrevenants.

Pour en assurer l'efficacité, l'ensemble des intervenants concernés ont été mis à contribution, soit le ministère de la Sécurité publique, les services policiers, la Régie des alcools, des courses et des jeux et les ministères de la Justice et du Revenu.

On estime que pour l'année financière 1997-1998, les actions entreprises ont généré 54 millions de dollars en revenus. Ceux-ci proviennent notamment :

- des taxes perçues suite à l'augmentation des volumes vendus par la Société des alcools du Québec (SAQ) ;
- des amendes imposées aux contrevenants et des impôts découlant de la déclaration d'un chiffre d'affaires plus élevé par les détenteurs d'un permis d'alcool qui ont renoncé à s'approvisionner illégalement.

TABLEAU 9

### RENDEMENT DES MESURES POUR ENRAYER LE COMMERCE ILLÉGAL DE BOISSONS ALCOOLIQUES<sup>1</sup>

1997-1998

(en millions de dollars)

Sources de revenus	Montants
<b>Boissons alcooliques</b>	
— Revenus de taxation	13
— Bénéfices de la SAQ	25
Sous-total	38
<b>Autres revenus<sup>2</sup></b>	16
<b>Total</b>	<b>54</b>

<sup>1</sup> Résultats préliminaires.

<sup>2</sup> Incluant amendes, frais judiciaires et impôts.

### Opérations de contrôle et de surveillance

La hausse des bénéfices de la SAQ observée depuis quelques années est en partie attribuable à l'augmentation significative du nombre d'inspections d'établissements exploités par des détenteurs de permis d'alcool et à l'accroissement des opérations visant à démanteler les réseaux d'approvisionnement en alcool illégal. Ces opérations ont permis d'affaiblir la demande de produits illégaux et ont réduit sensiblement la capacité de ces réseaux à alimenter le marché parallèle. L'effet dissuasif de ces opérations a été renforcé par le transfert systématique des dossiers d'infraction à la Régie des alcools, des courses et des jeux et aux ministères de la Justice et du Revenu.

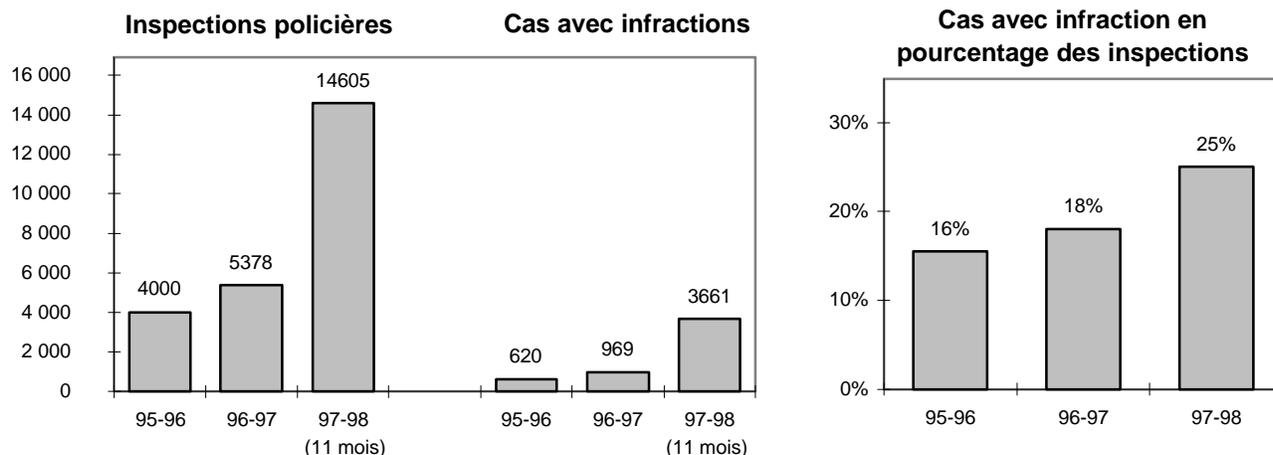
### Augmentation significative des opérations policières

Afin d'appuyer la Sûreté du Québec et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal dans leurs efforts pour enrayer le commerce illégal, plus de 30 services policiers municipaux ont été spécialement mandatés en 1997-1998 pour participer aux inspections. Ainsi, le nombre d'inspections est passé de 5 378 en 1996-1997 à plus de 14 600 en 1997-1998.

Par ailleurs, pour augmenter l'efficacité des opérations, les corps policiers ont bénéficié d'une formation spécifique à l'égard de l'application de la *Loi sur les permis d'alcool*<sup>9</sup> et de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*<sup>10</sup>. De plus, les établissements plus à risque ont été inspectés à plus d'une reprise durant l'année. Aussi, le pourcentage de détenteurs de permis d'alcool pris en défaut est passé de 18 % en 1996-1997 à 25 % en 1997-1998.

#### GRAPHIQUE 2

#### COMMERCE ILLÉGAL DE BOISSONS ALCOOLIQUES : INSPECTIONS POLIÉRIÈRES ET INFRACTIONS CONSTATÉES 1995-1996 à 1997-1998



Source : Ministère de la Sécurité publique.

Enfin, le nombre d'enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux a augmenté sensiblement, passant de 30 en 1996-1997 à plus de 170 en 1997-1998. À ce chapitre, on peut souligner le démantèlement, au cours de la dernière année, de deux importantes distilleries situées à l'Ascension et à Namur dont la capacité de production annuelle représentait près de 15 % du marché illégal de spiritueux au Québec.

<sup>9</sup> Cette loi détermine notamment les conditions d'émission et d'exploitation d'un permis d'alcool.

<sup>10</sup> Cette loi détermine notamment les règles et obligations encadrant la possession, le transport et la vente de boissons alcooliques au Québec.

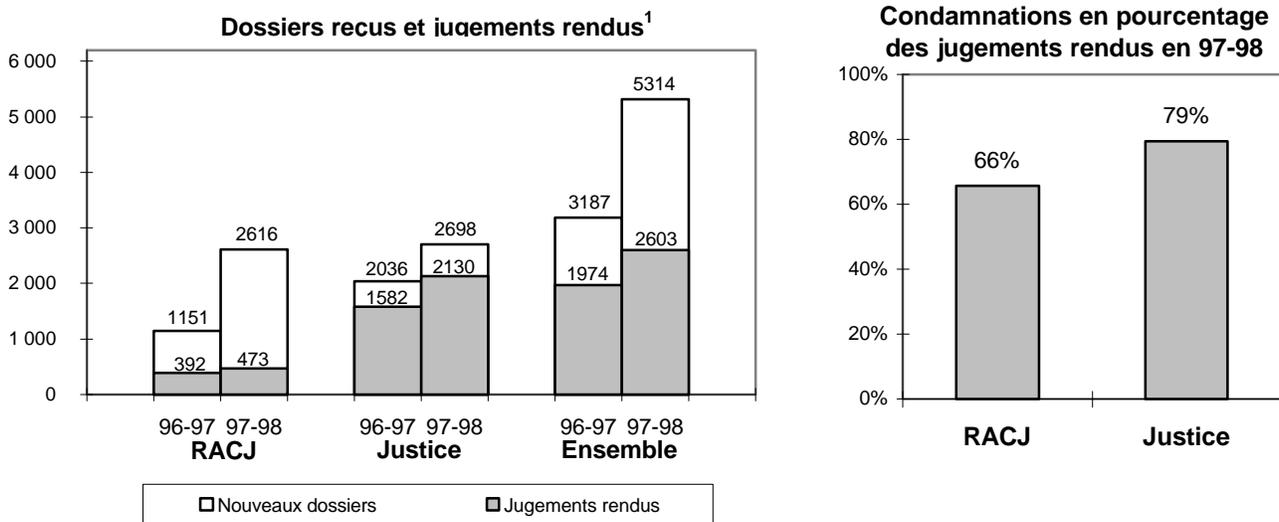
### Transfert systématique des dossiers d'infraction

L'impact des opérations policières a été renforcé grâce à la systématisation du transfert et du traitement des dossiers d'infraction. Ainsi, au cours des onze premiers mois de 1997-1998 :

- le ministère de la Justice et la Cour municipale de Montréal ont reçu 2 698 nouveaux dossiers de la part des services policiers comparativement à 2 036 en 1996-1997, et prononcé, à ce jour, 2 130 jugements dont 1 691 condamnations en vertu de la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* ;
- la Régie des alcools, des courses et des jeux a reçu 2 616 nouveaux dossiers de la part des services policiers comparativement à 1 151 en 1996-1997 et rendu, à ce jour, 473 décisions dont 280 suspensions de permis d'alcool et 30 révocations ;
- le ministère du Revenu a reçu 1 328 dossiers additionnels pour vérification comparativement à 970 pour toute la période d'avril 1994 à mars 1997.

GRAPHIQUE 3

### COMMERCE ILLÉGAL DE BOISSONS ALCOOLIQUES : TRAITEMENT DES DOSSIERS D'INFRACTION 1996-1997 à 1997-1998



Source : Ministère de la Justice, Cour municipale de Montréal et Régie des alcools, des courses et des jeux.

<sup>1</sup> L'écart entre le nombre de jugements et le nombre de dossiers reçus est attribuable aux dossiers en attente d'une audience ou dont le traitement a été reporté.

La grande majorité des infractions constatées font l'objet d'une sanction. Ainsi, 66 % des décisions rendues par la Régie des alcools, des courses et des jeux ont fait l'objet d'une sanction alors que cette proportion est de 79 % en ce qui concerne les dossiers acheminés au ministère de la Justice et à la Cour municipale de Montréal.

### **Augmentation de la sévérité des peines**

Des modifications visant à renforcer la *Loi sur les permis d'alcool* (LPA) et la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* (LIMBA) ont été adoptées au cours des trois dernières années. Ces dernières ont notamment visé à :

- diminuer l'écart entre les bénéfiques pouvant être réalisés grâce au commerce illégal de boissons alcooliques et les sanctions prévues aux lois;
- éviter que les contrevenants se soustraient aux sanctions en raffinant leurs pratiques illégales (meilleures techniques de dissimulation des produits illégaux, réduction des stocks de produits illégaux conservés en établissement, etc.).

Aussi, pour dissuader les détenteurs de permis d'alcool de s'approvisionner auprès des réseaux illégaux, les peines minimales prévues à la LPA ont été accrues. Désormais, en cas d'infraction, la suspension du permis d'alcool est obligatoire et ce, pour une période minimale de 60 jours dans le cas de la vente de boissons alcooliques issues de la contrebande ou de fabrication illégale, et de 30 jours dans le cas de la vente de boissons alcooliques qui ne portent pas l'identification de la Société des alcools du Québec ou des brasseurs, et sur lesquelles tous les droits et taxes n'ont pas été payés<sup>11</sup>.

De plus, la sévérité générale des sanctions a été revue à la hausse, notamment en ce qui concerne les amendes prévues à la LIMBA. Ces dernières ont plus que doublé, voire triplé selon le cas. Par exemple, une personne qui est trouvée en possession de boissons alcooliques illégales se verra imposer une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour une première offense, de 1 000 \$ à 2 000 \$ en cas de récidive et de 2 000 \$ à 5 000 \$ pour toute récidive additionnelle. Auparavant, l'amende pouvait s'établir entre 175 \$ et 1 400 \$ selon le cas.

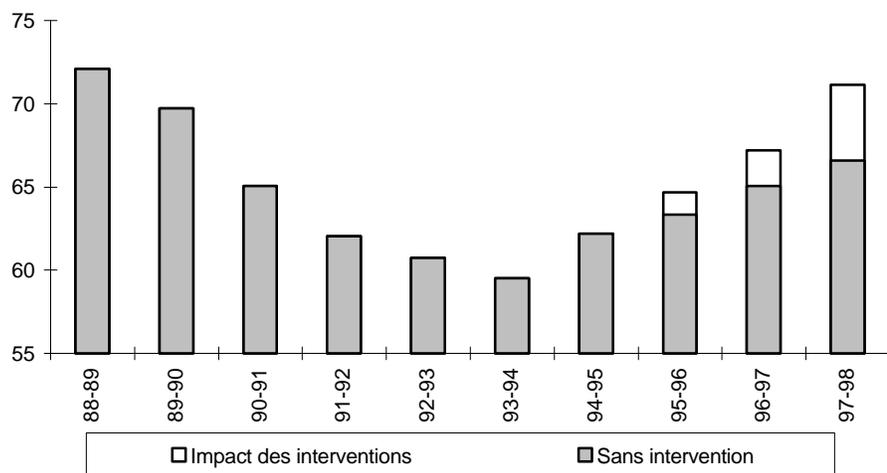
<sup>11</sup> Pour plus de détails, voir l'addenda 2.

## Augmentation des activités déclarées

On estime que depuis 1994-1995, environ la moitié de l'augmentation des volumes vendus dans les succursales de la Société des alcools du Québec est attribuable aux mesures prises pour enrayer le commerce illégal. Sur cette base, on prévoit qu'en 1997-1998 ces ventes s'établiront à 71 millions de litres plutôt que 67 millions de litres en l'absence d'interventions. Aussi, les pertes fiscales associées au commerce illégal de boissons alcooliques ont été réduites de 22 % pour une récupération de 38 millions de dollars. Les pertes fiscales sont maintenant estimées à 135 millions de dollars plutôt qu'à 173 millions de dollars si aucune intervention n'avait été réalisée.

GRAPHIQUE 4

### ÉVOLUTION DES VENTES EN SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC<sup>1</sup> 1988-1989 à 1997-1998 (en millions de litres)



Source : Société des alcools du Québec et ministère des Finances du Québec.

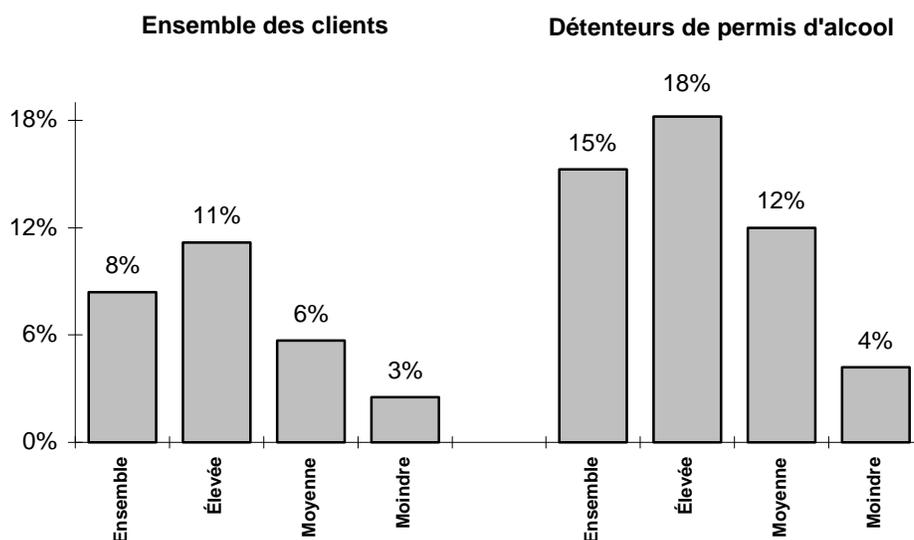
<sup>1</sup> Ventes aux consommateurs et aux établissements détenteurs d'un permis d'alcool, excluant les ventes en épicerie. Résultats préliminaires pour 1997-1998

Cette récupération provient en bonne partie des ventes additionnelles aux détenteurs de permis d'alcool. En effet, depuis 1994-1995, ces dernières ont progressé plus rapidement (15 %) que les ventes totales de la SAQ dans ses succursales et dans les épicerie (8 %). Ce résultat est largement attribuable à l'ensemble des mesures prises afin de les dissuader de s'approvisionner auprès des réseaux illégaux.

En outre, on observe une progression des ventes plus importante dans les régions où les opérations policières ont été plus nombreuses et soutenues au cours des dernières années. Dans ces régions, les ventes ont augmenté de 11 % pour l'ensemble des clients et de 18 % pour les détenteurs d'un permis d'alcool. En comparaison, dans les régions où la couverture policière a été moins intense, les ventes totales à l'ensemble des clients ont augmenté de 3 % et celles aux détenteurs d'un permis d'alcool de 4 %.

## GRAPHIQUE 5

**CROISSANCE DES VOLUMES VENDUS PAR LA SAQ SELON L'INTENSITÉ DES OPÉRATIONS POLICIÈRES PAR RÉGION 1997-1998 par rapport à 1994-1995**  
(en pourcentage)



Source : Société des alcools du Québec et ministère des Finances.

Ensemble : Ensemble des régions administratives du Québec.

Intensité élevée : Montréal, Laval, Lanaudières, Laurentides, Saguenay-Lac-St-Jean et Estrie.

Intensité moyenne : Québec, Mauricie-Bois-Francs, Chaudières-Appalaches et Montérégie.

Intensité moindre : Bas-St-Laurent, Gaspésie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Nord du Québec.

## Enrayer l'exploitation d'appareils de loteries vidéo illégaux

Le retrait des appareils de loteries vidéo illégaux a eu un impact important sur l'ampleur des activités illégales. En effet, alors que plus de 30 000 appareils illégaux étaient exploités sur l'ensemble du territoire québécois au début de la décennie, leur présence a été pratiquement éliminée.

Ces résultats découlent du fait que les moyens nécessaires ont été pris pour assurer le contrôle de ces activités et permettre la récupération des revenus dont s'accaparaient en partie le crime organisé. Pour y arriver, l'action a consisté à :

- retirer les appareils illégaux du marché ;
- permettre à la Société des loteries vidéo du Québec d'implanter un réseau légal.

Aussi, depuis 1994-1995, les services policiers ont procédé à la saisie de près de 14 000 appareils de loteries vidéo illégaux, dont plus de 300 au cours de la dernière année<sup>12</sup>. Ces opérations ont facilité l'implantation graduelle du réseau légal de loteries vidéo<sup>13</sup>, dont le nombre d'appareils en opération est passé de 6 800 en 1994 à plus de 15 000 l'an dernier.

Pour l'année financière 1997-1998, ces actions ont permis de générer des revenus totalisant 321 millions de dollars dont 291 millions de dollars provenant des bénéfices de la Société des loteries vidéo du Québec et 30 millions de dollars provenant des impôts perçus sur les commissions versées aux exploitants.

TABLEAU 10

**RENDEMENT DES MESURES POUR ENRAYER L'EXPLOITATION D'APPAREILS DE LOTERIES VIDÉO ILLÉGAUX 1994-1995 à 1997-1998**

	94-95	95-96	96-97	97-98 <sup>1</sup>	Total
<b>Inspections policières</b>					
— Nombre d'appareils illégaux saisis	4 800	8 000	750	321	13 871
<b>Réseau légal de loteries vidéo</b>					
— Nombre d'appareils en opération	6 809	14 644	15 065	15 200	—
— Nombre de sites d'opération	2 663	4 242	4 370	4 200	—
— Bénéfices nets de la Société des loteries vidéo du Québec (M\$)	18	140	243	291	692
— Impôts sur commissions aux détaillants (M\$)	3	17	25	30	75

<sup>1</sup> Résultats préliminaires.

<sup>12</sup> Les appareils illégaux retirés volontairement par les exploitants avant les opérations policières expliquent l'écart entre le nombre d'appareils illégaux exploités auparavant et le nombre d'appareils saisis.

<sup>13</sup> La *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* précise que, à l'exception des casinos d'État, tous les appareils de loteries vidéo doivent exclusivement être exploités dans les bars, brasseries et tavernes pour lesquels un permis délivré par la RACJ est en vigueur. De plus, ces appareils doivent obligatoirement être la propriété de la Société des loteries vidéo du Québec et être reliés à son ordinateur central de contrôle de système de loteries vidéo.

## Contre les activités du crime organisé

Les organisations criminelles, de par leur nature, encouragent le développement des activités illégales. Par conséquent, des actions additionnelles ont été entreprises pour affaiblir ces organisations et réduire leur influence sur le développement du travail au noir et de l'évasion fiscale.

Ces actions ont consisté notamment à :

- effectuer des opérations policières additionnelles pour démanteler leurs réseaux et les empêcher de blanchir des revenus issus d'activités criminelles telles que la vente de stupéfiants ;
- mettre sur pied une équipe de procureurs spécialisés dans la lutte au crime organisé.

Les opérations policières ont permis de procéder, dans le cadre des protocoles d'entente avec la Régie des alcools, des courses et des jeux, à la fermeture de plusieurs établissements qui étaient exploités par des organisations criminelles pour blanchir leurs revenus et distribuer des produits illicites (stupéfiants, alcool et tabac de contrebande, etc.). Au cours de la dernière année, environ 65 établissements ont été fermés, dont près de 50 dans la région de Québec suite aux interventions de l'escouade GRICO. Ces fermetures ont profité aux exploitants respectueux des lois qui ont notamment pu augmenter leurs propres ventes de boissons alcooliques.

De plus, les efforts des corps policiers, joints à ceux de l'équipe de procureurs chargés de procéder à la confiscation des revenus générés par des actes criminels, ont permis de soustraire 7 millions de dollars aux organisations criminelles et de procéder à la confiscation d'immeubles d'une valeur de 12 millions de dollars. Au total, ces actions ont permis de récupérer 20 millions de dollars pour l'année financière 1997-1998.

TABLEAU 11

**RENDEMENT DES MESURES POUR CONTRER LES ACTIVITÉS  
DU CRIME ORGANISÉ<sup>1</sup>****1997-1998**

(en millions de dollars)

Sources de revenus	Montants
<b>Biens confisqués</b>	
— Liquidés	7
— Détenus	12
Sous-total	19
<b>Autres revenus</b>	1
<b>Total</b>	<b>20</b>

<sup>1</sup> Résultats préliminaires.**Poursuites des interventions**

Bien que ces initiatives aient permis de réduire significativement l'ampleur des activités illégales, les organisations criminelles disposent encore de ressources importantes et le commerce illégal de boissons alcooliques n'a pas été éliminé.

Au cours de la prochaine année, la poursuite des interventions policières, jumelée à l'augmentation de la sévérité des sanctions, devrait amener nombre de détenteurs de permis d'alcool à régulariser leur situation. Par ailleurs, des efforts additionnels seront consacrés pour mieux informer les détenteurs de permis d'alcool et les consommateurs des règles encadrant le commerce de boissons alcooliques.

Enfin, les opérations menées par l'équipe de procureurs chargés de procéder à la confiscation des revenus générés par des actes criminels seront intensifiées afin d'accentuer la pression sur les organisations criminelles et réduire davantage les possibilités de blanchiment de leurs revenus.

## 2.2.2 Enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction

L'industrie de la construction est l'un des secteurs les plus affectés par le travail au noir et l'évasion fiscale. Aussi, afin d'enrayer le phénomène, une série de mesures ont été mises en oeuvre au cours des trois dernières années. Elles ont consisté à :

- accroître et améliorer les contrôles ;
- imposer des sanctions plus sévères ;
- sensibiliser les partenaires de l'industrie aux conséquences du travail au noir.

En tout, pour l'année financière 1997-1998, ces mesures ont permis de récupérer 85 millions de dollars de revenus en raison notamment de la hausse des heures de travail rapportées à la Commission de la construction du Québec. De plus, elles ont contribué à rétablir une concurrence loyale entre les entrepreneurs, entraînant ainsi des effets positifs importants sur le fonctionnement global de l'industrie.

Leur mise en place a nécessité la participation de plusieurs ministères et organismes dont la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, le ministère des Affaires municipales et le ministère du Revenu.

TABLEAU 12

### RENDEMENT DES MESURES POUR ENRAYER LE TRAVAIL AU NOIR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION<sup>1</sup>

1997-1998

(en millions de dollars)

Sources de revenus	Montants
<b>Hausse des activités déclarées</b>	
— Impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés	51
— Cotisations au fonds des services de santé	11
— Taxe de vente du Québec	17
Sous-total	79
<b>Autres revenus<sup>2</sup></b>	6
<b>Total</b>	<b>85</b>

<sup>1</sup> Résultats préliminaires.

<sup>2</sup> Comprend notamment les amendes, les pénalités et les revenus tirés de l'émission de licences d'entrepreneur.

## Accroissement et amélioration des contrôles

Les ressources additionnelles consacrées à l'inspection et à l'enquête ont permis d'accroître considérablement la visibilité de la Commission de la construction du Québec (CCQ) et de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) sur le terrain, contribuant ainsi à inciter les entrepreneurs et les ouvriers à se conformer aux différentes règles qui prévalent dans l'industrie.

En effet, depuis 1994, la CCQ a plus que doublé le nombre de ses inspecteurs sur les chantiers de construction qui est passé de 45 à 100 en 1997. De plus, 59 employés additionnels ont été embauchés afin de procéder à des vérifications aux livres<sup>14</sup> et au traitement des informations supplémentaires provenant des inspections sur les chantiers. De son côté, la RBQ a mis sur pied une équipe spécialisée dans la lutte au travail au noir qui totalise maintenant 23 enquêteurs. Cette équipe, devenue opérationnelle en février 1997, a concentrée ses activités dans les secteurs de la rénovation domiciliaire et de l'autoconstruction, soit ceux les plus touchés par le travail au noir.

Les deux organismes ont également amélioré leurs mécanismes de contrôle afin de cibler de manière plus efficace leurs activités d'inspection et d'enquête. Cette amélioration provient d'une part, de l'utilisation des informations provenant des permis municipaux de construction et des avis d'ouverture de chantier<sup>15</sup> et, d'autre part, de la création de certains outils informatiques, tels le registre des chantiers à la CCQ et le registre des entrepreneurs à la RBQ, qui permettent d'agir de manière préventive en identifiant dès le départ les risques de travail au noir<sup>16</sup>.

L'ensemble de ces actions ont notamment permis :

- d'augmenter de 60 % le nombre de chantiers visités par les inspecteurs de la CCQ entre 1994 et 1997, ce qui s'est traduit par une hausse considérable, soit près de 9 000, du nombre de dossiers pénaux transférés au ministère de la Justice. De plus, on observe une hausse de 25 % des vérifications aux livres et une augmentation de plus de 2 millions de dollars du montant annuel des amendes durant la même période ;

---

<sup>14</sup> Vérifications des livres et des registres comptables des entrepreneurs.

<sup>15</sup> Depuis juin 1995, les municipalités sont tenues d'acheminer à la RBQ un formulaire contenant des informations sur la mise en chantier de maisons unifamiliales.

<sup>16</sup> Le registre des chantiers contient les informations sur les contrats et les employeurs oeuvrant sur les chantiers. Il permet à la CCQ d'effectuer un suivi plus efficace du déroulement des travaux et de déceler plus rapidement les situations anormales. Le registre des entrepreneurs de la RBQ contient tous les renseignements utiles pour l'analyse du renouvellement d'une licence d'entrepreneur, notamment les coordonnées des répondants de l'entreprise.

- aux inspecteurs et enquêteurs de la RBQ, d'augmenter de plus de 27 000 le nombre annuel des chantiers visités, ce qui a entraîné une hausse de près de 4 000 du nombre annuel de dossiers pénaux ;
- de procéder à des interventions spécifiques dans le secteur de l'autoconstruction, particulièrement affecté par le travail au noir<sup>17</sup>. Aussi, plus de 80 % des chantiers d'autoconstruction répertoriés, soit 3 600, ont été visités par les enquêteurs de la RBQ en 1997, alors que 1 447 l'ont été par la CCQ. À cet effet, des infractions ont été constatées sur 29 % des chantiers visités par la RBQ tandis que les visites de la CCQ ont permis de constater plus de 1 300 infractions.

TABLEAU 13

**RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE DE LA CCQ ET DE LA RBQ  
1994 et 1997**

	CCQ				RBQ			
	1994	1997	Variation		1994-1995	1997-1998	Variation	
			Nb.	%			Nb.	%
Chantiers visités	25 225	40 424	15 199	60,3	9 684	37 022	27 338	282,3
Vérifications de licences <sup>1</sup>	2 685	2 390	-295	-11,0	12 253	34 564	22 311	182,1
Vérifications aux livres	6 172 <sup>2</sup>	7 725	1 553	25,2	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Recommandations de poursuites	7 802	16 519	8 717	111,7	1 309	5 139	3 830	292,6
Montants des amendes ('000 \$)	1 652	3 881	2 229	134,9	1 040	3 661	2 621	252,0

<sup>1</sup> Les chiffres de la CCQ indiquent le nombre de constats d'infraction associés à la non-détention de licence. Ceux de la RBQ indiquent le nombre de vérifications de licence effectuées par l'organisme.

<sup>2</sup> Nombre en 1995.

### Imposition de sanctions plus sévères

La CCQ et la RBQ ont modifié leur loi constitutive afin de se doter de pouvoirs dissuasifs accrus pour mieux lutter contre le travail au noir et inciter les intervenants à respecter les règles applicables dans l'industrie de la construction.

<sup>17</sup> Il est permis à un individu de construire une résidence pour son usage personnel et celui de sa famille ou de sous-traiter lesdits travaux de construction. Toutefois, pour échapper à l'obligation de détenir une licence d'entrepreneur de construction ou éviter de défrayer les impôts et taxes relatifs à un projet de construction, certains individus érigent de façon constante et à répétition des résidences en prétendant faussement qu'elles leur sont destinées alors qu'elles sont destinées à une autre personne. Dans d'autres cas, certains se déclarent autoconstructeurs alors, qu'en fait, ils font affaires avec des individus qui agissent à titre d'entrepreneur sans respecter les obligations associées à ce titre.

## **Suspension de travaux et réclamations basées sur une évaluation des heures non rapportées**

La *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (loi R-20) a été modifiée afin de permettre à la CCQ, après audition des parties, de suspendre les travaux sur le chantier d'un entrepreneur ou d'un sous-traitant qui refuserait systématiquement de se conformer à certaines directives. Ce pouvoir a un effet dissuasif important. En effet, bien qu'il soit fréquemment invoqué (environ 300 fois par mois), il est rarement mis à exécution puisque la presque totalité des entrepreneurs en infraction (99,9 %) décident de se conformer plutôt que de faire face à une ordonnance exécutoire de suspension des travaux.

La loi R-20 a également été amendée afin d'autoriser la CCQ à produire des réclamations basées sur une évaluation des heures non rapportées dans le cas où un entrepreneur refuserait, et ce après plusieurs avis, de transmettre son rapport mensuel et de répondre aux demandes d'information formulées par la CCQ. La quasi-totalité des entrepreneurs se sont conformés aux demandes de la Commission.

## **Suspension de la licence émise par la RBQ**

La *Loi sur le bâtiment* a été modifiée afin de permettre à la RBQ de suspendre la licence d'un entrepreneur dont les travaux de construction ont été suspendus à plus d'une reprise par la CCQ.

## **Resserrement des règles d'attribution des contrats publics de construction**

En décembre dernier, le gouvernement a adopté les modifications à la *Loi sur le bâtiment* ainsi qu'à la loi R-20, nécessaires pour la mise en œuvre de nouvelles règles en matière d'octroi des contrats publics de construction. Un projet de règlement présenté prochainement prévoira que, dorénavant, un entrepreneur qui effectue du travail au noir ne pourra plus obtenir un contrat public de construction pour une période de deux ans.

## **Sensibilisation de l'industrie aux conséquences du travail au noir**

Afin de sensibiliser l'industrie aux conséquences du travail au noir, une campagne d'information a été mise de l'avant par la CCQ sous le thème « Plein le casque du travail au noir ». De plus, des tables de concertation régionales ont été organisées afin d'inciter entrepreneurs et travailleurs à identifier d'autres solutions à apporter au problème du travail au noir.

La RBQ a, quant à elle, sensibilisé les consommateurs aux conséquences négatives du travail au noir dans la rénovation et l'autoconstruction.

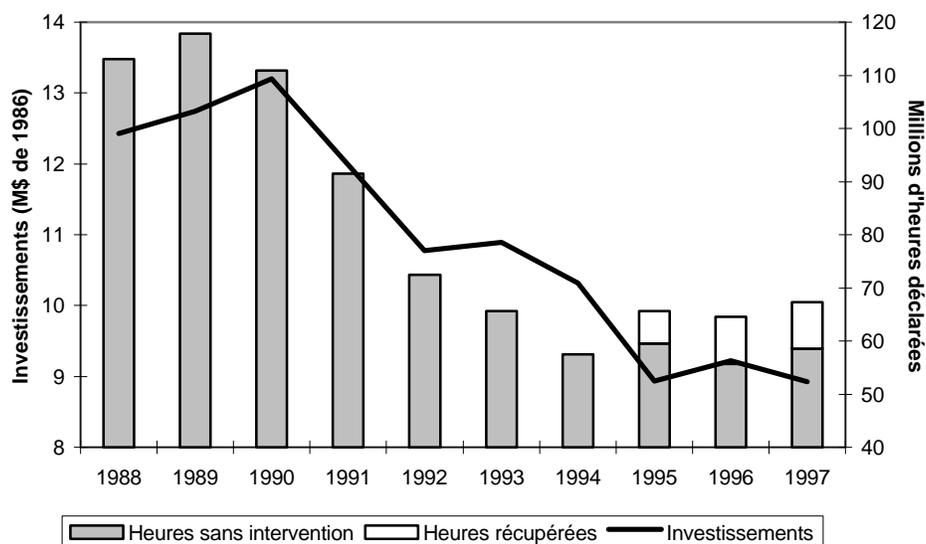
### Augmentation de l'activité économique déclarée

Plusieurs indicateurs montrent que les interventions effectuées au cours des trois dernières années pour enrayer le travail au noir ont contribué à augmenter l'activité économique déclarée dans l'industrie de la construction.

Notamment, une portion plus importante des heures travaillées est déclarée. En effet, alors que les dépenses d'investissements en construction exprimées en dollars constants ont chuté de façon quasi continue entre 1990 et 1997, les heures déclarées à la CCQ, en déclin elles aussi jusqu'en 1994, ont affiché une hausse depuis. Ainsi, le nombre d'heures rapportées à la CCQ par millions de dollars d'investissement est passé de 6 027 en 1993 à 7 445 en 1997, soit une hausse de près de 25 %. De fait, on estime que si aucune mesure n'avait été prise pour enrayer le travail au noir, le nombre d'heures déclarées aurait été inférieur de près de 9 millions en 1997.

GRAPHIQUE 6

#### HEURES DE TRAVAIL DÉCLARÉES À LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET INVESTISSEMENTS EN DOLLARS CONSTANTS<sup>1</sup> 1988 à 1997



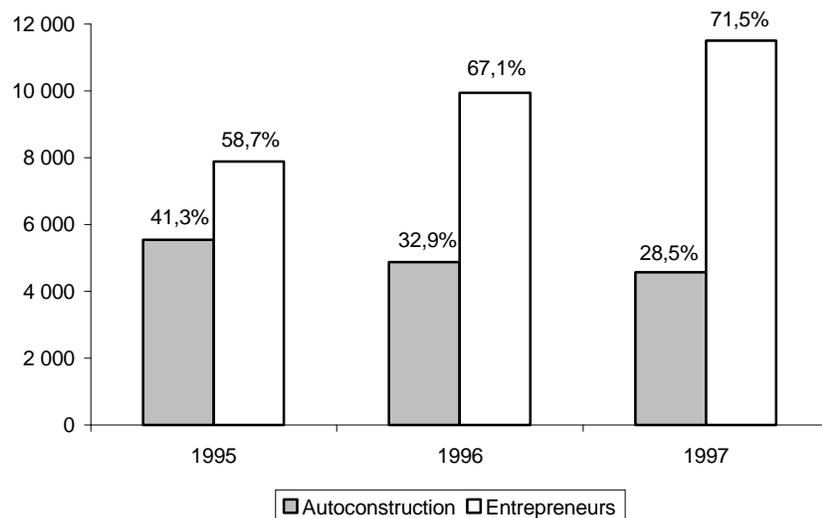
Source : Commission de la construction du Québec et Bureau de la statistique du Québec.

<sup>1</sup> Dépenses d'investissement en construction résidentielle et non résidentielle, excluant les dépenses en rénovation résidentielle, en machinerie et équipement, ainsi que les commissions immobilières.

De plus, les mesures mises en place pourraient avoir contribué à une réduction non négligeable du nombre d'autoconstructeurs qui exercent à des fins spéculatives ou qui font affaires avec des individus qui ne respectent pas les règles.

En effet, le nombre de maisons construites par des autoconstructeurs a sensiblement diminué malgré une augmentation du nombre de mises en chantier. Aussi, la part des maisons individuelles construites par des autoconstructeurs est passée de 41,3 % en 1995 à 28,5 % en 1997. Cette tendance a été observée dans la quasi-totalité des régions du Québec.

## GRAPHIQUE 7

**MISES EN CHANTIER DE MAISONS INDIVIDUELLES  
1995 à 1997**

Source : Régie du bâtiment du Québec et Société canadienne d'hypothèques et de logement.

D'autres indicateurs viennent confirmer la tendance à la hausse des travaux de construction déclarés :

- le nombre de travaux de plomberie déclarés à la RBQ a crû de 54 % depuis 1995-1996, alors qu'il avait subi une baisse constante depuis 1991-1992 ;
- le nombre d'heures de travail déclarées par logement mis en chantier a augmenté de 10 % depuis 1994, passant de 360 à 394 en 1997 ;
- enfin, comme l'indique le tableau 13, malgré une hausse des chantiers visités par la CCQ, les infractions associées à la non-détention de licence d'entrepreneur ont baissé de 11 %, ce qui semble indiquer que ces derniers tendent à se conformer davantage à cette règle.

### **Poursuite des interventions**

Dans l'ensemble, les résultats obtenus pour enrayer le travail au noir et l'évasion fiscale dans la construction sont encourageants et justifient la poursuite des mesures prises à cette fin. Par ailleurs, des efforts additionnels devront être déployés, particulièrement dans les secteurs de la construction et de la rénovation résidentielles, où le phénomène demeure le plus important.

### **3. MESURES ADDITIONNELLES EN 1998-1999**

Dans le but de réduire davantage les pertes fiscales associées à l'économie souterraine, le Discours sur le budget prévoit le maintien des principales mesures déjà mises en place. À cette fin, les crédits additionnels accordés en 1997-1998 au ministère du Revenu seront reconduits en 1998-1999. Ceux mis à la disposition des autres ministères et organismes seront reconduits et majorés de 7 millions de dollars.

De plus, le Discours sur le budget introduit des mesures additionnelles visant à favoriser la réduction du travail au noir dans le secteur du vêtement et à s'assurer que tous les travailleurs de la restauration et de l'hôtellerie bénéficient des avantages découlant de la déclaration de leurs revenus de pourboires. Enfin, les efforts pour améliorer la perception des revenus du gouvernement seront accentués avec la mise en place de mesures à cet effet.

#### **3.1 Nouveau crédit d'impôt remboursable pour la création d'emplois dans l'industrie du vêtement**

De façon à réduire le travail au noir dans le secteur du vêtement et d'assurer une meilleure protection sociale pour de nombreux travailleurs y oeuvrant, un crédit d'impôt remboursable sera offert jusqu'à la fin de l'an 2001, soit pour plus de 3 ans, à l'égard des nouveaux emplois créés dans cette industrie.

##### **Certaines entreprises ont recours au travail au noir pour accroître leur position concurrentielle**

L'industrie québécoise du vêtement est le principal employeur manufacturier québécois. Bien qu'elle représente 4,3 % de la production, on y retrouve 11 % de l'ensemble des employés affectés à la production, soit près de 37 000 travailleurs<sup>18</sup>.

Par ailleurs, l'industrie fait face à des changements structurels importants occasionnés notamment par l'accroissement de la concurrence étrangère et la globalisation des marchés. Il en est résulté une chute du nombre d'emplois de près de 22 000 depuis 1988.

<sup>18</sup> Enquête annuelle de Statistique Canada sur les industries manufacturières pour 1995, catalogue 31-203.

Bien que certaines entreprises aient réussi à se repositionner et à se restructurer pour concurrencer des pays où les salaires sont plus faibles, d'autres ont cherché à améliorer leur compétitivité par l'embauche de travailleurs au noir qu'elles paient « sous la table » à des taux inférieurs aux taux négociés et en omettant de percevoir toutes les taxes applicables sur les biens et services qu'elles produisent.

Pour les employeurs, l'embauche de travailleurs au noir permet de réduire leur masse salariale, les cotisations d'employeurs qui s'y appliquent et même d'éviter les impôts en dissimulant une partie de leur chiffre d'affaires. Pour les employés, le travail au noir leur permet de se soustraire au paiement de leurs impôts et, dans certains cas, de bénéficier illégalement de prestations d'aide de dernier recours ou d'assurance-emploi. En tenant compte des salaires et profits non déclarés, cette situation entraîne des pertes fiscales annuelles d'environ 150 millions de dollars pour le gouvernement.

### **Emploi et production non déclarés**

Le travail au noir et l'évasion fiscale ont augmenté de façon importante dans l'industrie du vêtement et pourraient représenter aujourd'hui l'équivalent d'environ 20 % de la production déclarée.

Bien que les méthodes utilisées pour mesurer précisément son ampleur demeurent approximatives en raison de la difficulté d'observer directement le phénomène, le recoupement des données économiques de base indique que les achats de produits fabriqués au Québec sont supérieurs à la production déclarée<sup>19</sup>.

Aussi, on estime qu'une part significative de la baisse des emplois déclarés depuis 1988 a été accompagnée par une augmentation importante du nombre de travailleurs au noir. Leur nombre s'établirait à environ 13 000 dans cette industrie.

### **Conséquences négatives pour les entreprises et les individus**

En plus d'entraîner des pertes fiscales importantes pour le gouvernement, le travail au noir a des conséquences négatives sur l'industrie du vêtement.

D'une part, les entreprises ayant recours au travail au noir s'approprient de façon déloyale des contrats au détriment de celles qui respectent les lois. Cela limite la croissance de leurs opérations et retarde l'investissement en capital et la formation de la main-d'œuvre nécessaire pour faire face à la concurrence.

<sup>19</sup> Pour plus de détails, voir l'addenda 1.

D'autre part, le travail au noir est souvent associé à l'exploitation des travailleurs. En effet, contrairement à d'autres secteurs, les travailleurs au noir du secteur du vêtement doivent souvent exécuter leur travail dans des conditions qui ne respectent pas les normes du travail et sont privés de toute protection sociale.

### **Crédit d'impôt remboursable sur la masse salariale**

Afin de permettre aux entreprises qui respectent les lois d'être plus concurrentielles, une aide temporaire leur sera accordée. Cette aide prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable, égal à 20 % de la masse salariale des nouveaux travailleurs affectés à la production. Le crédit sera applicable jusqu'à la fin de l'année 2001.

Aussi, pour un employeur qui embauche un travailleur en 1998, le crédit sera disponible pour l'année en cours et pour les trois années suivant l'embauche, pour autant que l'emploi soit maintenu. Pour les embauches en 1999, le crédit pourra être demandé pour trois ans, soit 1999, 2000 et 2001, alors que pour une embauche en 2000 et 2001, il pourra respectivement être demandé pour une période de deux ans et un an.

De façon sommaire, le crédit :

- sera accessible aux employeurs qui produisent en majorité des vêtements ou des chaussures ;
- ne s'appliquera pas sur le temps supplémentaire, les avantages et les commissions accordés aux employés ;
- procurera le même avantage aux entreprises, quel que soit le nombre d'heures et de semaines travaillées par les nouveaux employés au cours d'une année. De ce fait, il tiendra compte que la production de ce secteur peut fluctuer de manière importante et être concentrée sur de courtes périodes.

Les modalités d'application du crédit sur la masse salariale sont présentées de façon détaillée aux Renseignements supplémentaires du présent Discours sur le budget.

## Réduction importante des coûts d'embauche pour plusieurs années

Les coûts d'embauche des employeurs du secteur du vêtement seront réduits de manière importante. La réduction équivaudra à environ 3 900 dollars par emploi sur une base annuelle et pourra atteindre plus de 13 550 dollars par emploi si, par exemple, l'emploi est créé d'ici le 1<sup>er</sup> juillet et maintenu par la suite.

TABLEAU 14

### IMPACT DU CRÉDIT D'IMPÔT SUR LES COÛTS D'EMBAUCHE D'UN TRAVAILLEUR AFFECTÉ À LA PRODUCTION DE VÊTEMENTS (en dollars)

	Pleine année	1 <sup>er</sup> juillet 1998 au 31 décembre 2001
<b>Salaire versé au nouveau travailleur<sup>1</sup></b>	19 355	67 743
<b>Taxes sur la masse salariale<sup>2</sup></b>	2 787	9 755
<b>Coûts salariaux associés à l'embauche du nouveau travailleur</b>	22 142	77 498
<b>Crédit de 20 % sur le salaire versé au travailleur</b>	<b>3 871</b>	<b>13 549</b>

<sup>1</sup> Salaire moyen dans le secteur du vêtement pour dames de 10,06 \$ l'heure (septembre 1997) ; 37 heures semaines ; 52 semaines par année.

<sup>2</sup> Cotisations des employeurs au FSS (4,26 %), à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (3,08 %), à la Commission des normes du travail (0,08 %), à la Régie des rentes du Québec (3,2 %) et à l'assurance-emploi (3,78 %). Le taux de cotisation à la Commission de la santé et de la sécurité du travail correspond au taux général du secteur de la confection de vêtements ou d'articles complémentaires.

En réduisant considérablement l'écart entre les coûts d'embauche au noir et au blanc, l'aide accordée favorisera la création d'emplois déclarés. De fait, elle permettra aux entreprises embauchant de nouveaux travailleurs d'être plus concurrentielles vis-à-vis celles qui ont recours au travail au noir. Elle devrait également inciter nombre d'entreprises qui oeuvrent au noir à déclarer leurs activités et ainsi permettre à leurs employés de bénéficier de meilleures conditions de travail et d'une pleine protection sociale.

## Révision des décrets dans l'industrie du vêtement

Pour les prochaines années, le crédit d'impôt remboursable pour la création d'emplois permettra aux entreprises de l'industrie du vêtement d'être plus concurrentielles. Cependant, étant donné le caractère provisoire du crédit, des solutions à plus long terme doivent être envisagées pour maintenir une saine concurrence dans l'industrie, soutenir sa compétitivité et y maintenir les emplois.

À cet égard, des partenaires de l'industrie ont manifesté le désir que le gouvernement revoie les décrets en vigueur, soit les décrets dans le secteur du vêtement pour dames, du vêtement pour hommes, de la confection de chemises pour hommes et garçons ainsi que du gant de cuir. Tous les partenaires de l'industrie reconnaissent notamment l'importance du problème du travail au noir et visent à l'éliminer. Ils conviennent aussi du besoin de revoir le régime afin de rendre la production et l'organisation du travail les plus flexibles et efficaces possible.

Par exemple, la fusion des quatre décrets en un seul devrait régler les problèmes liés au double assujettissement et à l'empiètement d'un décret par rapport à l'autre. Toutefois, il semble évident qu'il faudra aller plus loin dans ce dossier si on veut intervenir efficacement, notamment pour améliorer la formation de la main-d'œuvre, accroître la compétitivité de ce secteur, intensifier la lutte contre le travail au noir et exporter davantage de nos produits à l'étranger.

Le ministre du Travail du Québec a le mandat de faire adopter un nouveau cadre réglementaire d'ici la fin de l'année pour que ce dernier s'applique de manière graduelle à partir de 1999. La révision suggérée des décrets menée par le ministère du Travail, jumelée au nouveau crédit d'impôt, constitue une occasion propice, pour les partenaires de l'industrie, de se donner des outils plus efficaces pour redynamiser ce secteur tout en continuant à protéger ses travailleuses et ses travailleurs. Le gouvernement convie les partenaires à y participer avec ouverture d'esprit et bonne foi afin d'assurer l'essor de l'industrie du vêtement.

### Impact financier

Le coût du crédit d'impôt devrait s'élever à 20 millions de dollars annuellement. Par ailleurs, il sera compensé par des entrées fiscales plus élevées résultant notamment d'une hausse des emplois déclarés et d'une diminution des emplois au noir. En conséquence, cette mesure n'aura pas d'impact sur les équilibres budgétaires du gouvernement.

## **3.2 Assurer aux travailleurs tous les bénéfices de la déclaration des pourboires**

Afin d'assurer aux travailleurs tous les avantages découlant de la déclaration des pourboires, la Commission des normes du travail intensifiera ses activités d'inspection dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie.

### **Assurer une pleine protection sociale aux employés à pourboires**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, de nouvelles dispositions touchant la déclaration des revenus de pourboires sont en vigueur dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Ces dispositions visent notamment à ce que les employés à pourboires puissent bénéficier de la pleine protection sociale sur l'ensemble de leurs revenus, incluant les pourboires qu'ils déclarent. Ainsi, ils peuvent notamment bénéficier de prestations d'assurance-emploi et du régime de rentes du Québec plus élevées, d'indemnités plus importantes en cas d'accident du travail ou d'accident d'automobile, d'une paie de vacances et d'indemnités pour congés fériés plus élevées.

Compte tenu que ces dispositions visent plus de 80 000 employés ainsi que près de 20 000 employeurs, des ajustements doivent encore être apportés dans certains établissements. En effet, à certains endroits, le manque d'information ou la mauvaise foi, soit de l'employeur ou des employés, entraîne des irrégularités. Par exemple, des employés ne recevraient aucune rémunération autre que leurs pourboires et d'autres ne déclareraient qu'un montant prédéterminé par leur employeur.

En plus de pénaliser les travailleurs, cette situation crée une concurrence déloyale envers les employeurs qui respectent les normes de travail et s'acquittent pleinement de leurs obligations sociales et fiscales. Aussi, des mesures doivent être prises pour s'assurer de la compréhension et du respect des nouvelles règles.

### **Hausse des inspections de la Commission des normes du travail dans les restaurants et les bars**

Le Discours sur le budget prévoit l'intensification des activités d'inspection de la Commission des normes du travail (CNT) dans les restaurants et les bars. La CNT, en tant que responsable de l'application des normes du travail, possède l'expertise nécessaire pour mener une action préventive et incitative afin d'améliorer la situation.

En effet, la *Loi sur les normes du travail* établit le cadre de rémunération des travailleurs, les conditions de travail des salariés (jours fériés, congés annuels payés, etc.) et les responsabilités de base des employeurs (tenue des registres, bulletin de paie, etc.). Aussi, en veillant à ce que les employeurs respectent la *Loi sur les normes du travail*, la CNT contribuera à assurer aux employés le versement des différents avantages et indemnités auxquels ils ont droit.

La Commission dispose déjà d'une équipe chargée de veiller à l'application de ces normes dans l'ensemble des secteurs d'activité. À compter de l'année financière 1998-1999, elle augmentera le nombre de ses inspections dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie afin de rejoindre annuellement 10 % des employeurs. Ces inspections viseront notamment à :

- vérifier, sur le terrain, l'application des nouvelles mesures par les employeurs et les salariés ;
- s'assurer que les informations contenues sur les registres et les bulletins de paie sont adéquates ;
- encourager, le cas échéant, les employeurs à régulariser rapidement les situations de non conformité ;
- imposer les sanctions prévues par la *Loi sur les normes du travail* aux employeurs qui ne régulariseront pas leur situation.

En plus de s'assurer que les travailleurs puissent bénéficier de l'ensemble des avantages associés à la déclaration de leurs revenus de pourboires, ces interventions inciteront les employeurs à respecter les normes du travail favorisant le rétablissement d'une concurrence loyale au sein de cette industrie.

### **3.3 Optimisation de la perception des revenus du gouvernement**

Afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des contribuables, les ministères et organismes impliqués dans les activités de recouvrement doivent s'assurer de récupérer l'ensemble des créances du gouvernement.

Par conséquent, des actions spécifiques seront entreprises afin de permettre aux principaux ministères et organismes impliqués dans les activités de recouvrement, soit le Centre de perception fiscale, le ministère de la Justice, le ministère de l'Éducation et le Centre de recouvrement en sécurité du revenu, d'effectuer un meilleur recouvrement de leurs créances et d'éviter une croissance accrue des comptes à recevoir.

#### **Intensification des activités de recouvrement**

À court terme, des crédits additionnels seront octroyés à ces ministères et organismes afin de leur permettre d'augmenter le nombre de personnes affectées au recouvrement et d'accroître leur efficacité à ce chapitre.

#### **Amélioration de l'efficacité des services de recouvrement**

De plus, dans le but d'optimiser la perception des créances, le mode de fonctionnement des services de recouvrement sera réévalué et des mesures seront prises pour améliorer l'efficacité des opérations. À cet égard, de nouvelles méthodes visant à faciliter la perception des créances seront mis de l'avant, notamment en ce qui concerne l'automatisation de la gestion des informations sur les débiteurs. De plus, des économies d'échelle pourraient être réalisées grâce au regroupement ou à la mise en commun de certaines opérations de recouvrement, notamment celles portant sur la localisation des débiteurs et l'évaluation de leur capacité de payer.

## CONCLUSION

Les mesures mises en place au cours des trois dernières années pour lutter contre le travail au noir et l'évasion fiscale ont permis au gouvernement de récupérer des sommes importantes et de réduire de près du quart les pertes fiscales associées à l'économie au noir. En leur absence, l'atteinte des objectifs de déficit aurait nécessité des réductions de dépenses de programmes additionnelles ou encore une hausse du fardeau fiscal.

Par ailleurs, le phénomène demeure encore suffisamment important pour que les efforts déployés soient maintenus afin non seulement de conserver les gains effectués aux dépens de l'économie souterraine mais également, de les augmenter.

À cette fin, le gouvernement entend non seulement poursuivre son action mais également accentuer le recours à des mesures incitatives et préventives pour favoriser l'intégrité du régime fiscal. Notamment, afin de réduire le travail au noir dans l'industrie du vêtement, le Discours sur le budget prévoit l'octroi d'un crédit d'impôt pour les nouveaux emplois créés dans cette industrie et la révision du régime de décrets.

Dans leur ensemble, ces mesures contribueront à assurer une meilleure protection aux travailleurs et aux consommateurs tout en permettant aux entreprises de pouvoir exercer leurs activités dans le cadre d'une concurrence loyale favorisant la création d'emplois.

## **FAVORISER L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL**

### **ADDENDA**

---

#### **ADDENDA 1**

Pertes fiscales associées à l'économie au noir au Québec pour 1997

#### **ADDENDA 2**

Commerce illégal de boissons alcooliques : durée minimale de suspension du permis d'alcool en cas d'infraction

## ADDENDA

### 1. Pertes fiscales associées à l'économie au noir au Québec pour 1997

Dans le cadre des travaux préparatoires à la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics, un document traitant de l'économie souterraine, du travail au noir et de l'évasion fiscale au Québec a été publié. À partir de données pour 1994, on évaluait à 1,9 milliard de dollars les pertes fiscales associées à l'économie au noir pour le gouvernement du Québec<sup>1</sup>.

Les travaux réalisés récemment pour réévaluer l'ampleur des pertes fiscales dans certains secteurs, de même que les renseignements obtenus au cours des dernières années, permettent généralement d'appuyer cette évaluation. Par ailleurs, l'analyse des données de certains secteurs d'activité indique que les pertes fiscales y seraient plus élevées qu'il avait été estimé. Notamment, dans le secteur du vêtement, les pertes fiscales annuelles atteindraient, en l'absence de mesures, 150 millions de dollars alors que dans l'industrie du taxi et dans le secteur des services professionnels, elles atteindraient respectivement 34 et 50 millions de dollars.

Sur cette base, les pertes fiscales associées à l'économie au noir ont été réévaluées pour l'année 1997. Cette réestimation s'est effectuée en deux étapes. D'abord, les résultats de 1994 ont été extrapolés en 1997 en ne tenant pas compte de l'impact des mesures prises au cours des dernières années pour enrayer le travail au noir et l'évasion fiscale. Pour ce faire, les taux d'évasion qui avaient été établis pour 1994, ajustés pour tenir compte des révisions dans les secteurs du vêtement, du taxi et des services professionnels, ont été appliqués aux dépenses des comptes économiques du Québec les plus récentes. Enfin, les pertes fiscales pour 1997 ont été obtenues en retranchant du nouvel estimé l'impact des mesures prises au cours des trois dernières années.

<sup>1</sup> L'économie au noir comprend les activités économiques légales qui procurent des revenus qui ne sont pas déclarés par les sociétés, les travailleurs autonomes ou les individus qui les réalisent. Elle se distingue de l'économie souterraine du fait qu'elle exclut l'ensemble des activités économiques illégales, comme les activités reliées à la prostitution et à la drogue. Par ailleurs, l'économie au noir ne tient pas compte de l'évasion fiscale associée à des activités économiques non productives, notamment l'utilisation non permise de certains crédits ou déductions, les revenus gagnés à l'étranger mais non déclarés et les gains en capital non déclarés.

TABLEAU A.1.1

**PERTES FISCALES ASSOCIÉES À L'ÉCONOMIE AU NOIR  
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN L'ABSENCE DE MESURE  
Québec 1994 et 1997**  
(en millions de dollars)

Secteur d'activité	1994	1997	Écart
Alimentation et hébergement	745	785	40
Construction et rénovation	500	515	15
Automobile	200	210	10
Vêtements, textiles et bijoux	57	170	113
Services professionnels	22	50	28
Transports	15	40	25
Autres secteurs	347	370	23
<b>TOTAL</b>	<b>1 885</b>	<b>2 140</b>	<b>255</b>

### Vêtements

Les pertes fiscales attribuables au secteur du vêtement sont beaucoup plus importantes que l'évaluation initiale, soit 150 millions de dollars pour 1997, comparativement à 39 millions de dollars présentés à l'étude précédente.

L'évolution des principaux indicateurs de l'offre et de la demande laissent supposer qu'aux fins de réduire leurs coûts et d'augmenter leur profitabilité, certaines entreprises dissimulent une partie de leurs activités. En effet, alors que la demande de vêtements québécois<sup>2</sup> a crû d'environ 17 % entre 1987 et 1995, la valeur des livraisons déclarées par les manufacturiers québécois<sup>3</sup> n'a augmenté que de 3 %. Sur cette base, il est estimé que la valeur des livraisons non déclarées serait de l'ordre de 800 millions de dollars en 1996, soit environ 20 % de la production

<sup>2</sup> Demande de vêtements produits au Québec : comprend les dépenses des consommateurs québécois et canadiens en vêtement québécois, nettes des marges, des frais de transport et des taxes indirectes, auxquelles on ajoute les exportations québécoises.

<sup>3</sup> Livraisons manufacturières tirées de l'Enquête sur les manufacturiers de Statistique Canada (catalogue 31-203).

déclarée du secteur. En outre, le nombre de travailleurs au noir dans ce secteur serait de 13 000<sup>4</sup>.

De plus, même lorsque la production est déclarée, certaines entreprises dissimulent une partie de leur main-d'œuvre pour éviter le paiement des taxes sur la masse salariale et réclamer de faux remboursements de la taxe de vente payée sur les intrants.

### **Transports**

Ce secteur comprend notamment l'industrie du taxi où les activités non déclarées entraînent des pertes fiscales importantes. En effet, les résultats préliminaires des programmes de vérification du ministère du Revenu indiquent que plusieurs contribuables de ce secteur dissimulent une partie importante de leurs revenus d'exploitation. De plus, on y retrouverait une proportion importante de travailleurs au noir.

Sur cette base, l'estimation des pertes fiscales pour 1994 dans le secteur du taxi a été révisée à la hausse de 24 millions de dollars, pour atteindre 33 millions de dollars en 1997.

### **Services professionnels**

Les pertes fiscales dans le secteur des services professionnels ont été révisées à la hausse de 28 millions de dollars entre 1994 et 1997. Cette révision découle du fait que les récupérations du ministère du Revenu dans ce secteur ont été beaucoup plus importantes que prévues.

---

<sup>4</sup>

Le nombre de travailleurs au noir dans le secteur du vêtement est exprimé en équivalents d'emplois à temps complet. Dans les faits, le nombre de travailleurs au noir pourrait être supérieur à 13 000 puisque plusieurs oeuvrent au noir sur une base occasionnelle.

## ADDENDA

### 2. Commerce illégal de boissons alcooliques : durée minimale de suspension du permis d'alcool en cas d'infraction

TABLEAU A.1.2

#### DURÉE MINIMALE DE SUSPENSION DU PERMIS D'ALCOOL POUR DES INFRACTIONS LIÉES AU COMMERCE ILLÉGAL DE BOISSONS ALCOOLIQUES

(en vigueur depuis le 4 février 1998)

Origine des boissons alcooliques saisies	Quantité de boissons alcooliques saisies (en litres)				
	Moins de 5	5 à 10 exclus	10 à 15 exclus	15 à 20 exclus	20 et plus
Fournisseur légal mais produits non timbrés <sup>1</sup>	30	35	40	45	50 ou plus <sup>3</sup>
Fournisseur illégal <sup>2</sup>	60	70	80	90	100 ou plus <sup>3</sup>

<sup>1</sup> Boissons alcooliques ne portant pas l'identification de la Société des alcools du Québec, des brasseurs ou de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

<sup>2</sup> Boissons alcooliques issues de la contrebande ou de fabrication illégale.

<sup>3</sup> Lorsque la saisie est supérieure à 20 litres, un jour additionnel de suspension est imposé pour chaque litre saisi. Par ailleurs, dans le cas où une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux entraînerait une suspension de plus de 180 jours, le permis d'alcool est révoqué.